

COMMUNE D'ALLASSAC

DECISION DU MAIRE n° 2023/20

Objet : FIGHT NEVER – Contrat d'orchestre jeudis de l'été

Le Maire de la Commune d'ALLASSAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 39 du Conseil municipal en date du 04 juin 2020, §4, autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'organisation des « jeudis de l'été », et plus spécifiquement celui du 24 août 2023,

DÉCIDE

Article 1 : de signer le contrat d'engagement d'orchestre de variétés avec Mme Virginie LAPEYRE, demeurant 1 rue des Pénitents, 19240 ALLASSAC, agissant tant en son nom qu'en sa qualité de mandataire des artistes de l'orchestre dénommé **FIGHT NEVER**.

Article 2 : le montant du contrat est de 1 300,00 € TTC.

Les crédits sont inscrits au budget 2023 : chapitre 011 charges à caractère général – article 6232 fêtes et cérémonies – fonction 311 activités artistiques, actions et manifestations culturelles.

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire ou devant le Tribunal Administratif de Limoges (1, Cours Vergniaud, 87000 LIMOGES) ou par Télérecours (<https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>) dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur général des services et Mme la Trésorière du SGC de BRIVE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à ALLASSAC, le 27 juin 2023.

Le Maire,



Jean-Louis LASCAUX